

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 MARS 2023

OBJET :

CM2023_032
Adhésion à l'AFIPADE
Association des fichiers
partagés de la demande
de logement social en
Nouvelle-Aquitaine

***NOMBRE DE
Conseillers Municipaux
ayant pris part au vote***

29

***DATE DE
L’AFFICHAGE
de la liste des
délibérations***

27 mars 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois du mois de mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de SAUJON s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal FERCHAUD, Maire, en session ordinaire d'après convocation faite le dix-sept mars deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

Mmes et Ms FERCHAUD / DAUDENS / ADOLPHE / BABIN /
RENOULEAU / GENSAC / RATISKOL / DANIEL / PETIT /
MAGEAUD / JUAN / TOURNEUR / ROUIL / DORIDOT /
BOTTON / AFONSO CORREIA / HERNANDEZ / FRICAUD /
LAVOIES / MOREL / DITGEN / JOLY / DELHAYE

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES :

Monsieur FRANCHI représenté par Monsieur DAUDENS
Madame BETIZEAU représentée par Madame RENOULEAU
Madame DUBOIS représentée par Madame ADOLPHE
Madame NICOLE représentée par Monsieur GENSAC
Madame LAPEYRADE-TISON représentée par Monsieur MOREL
Monsieur NEVEU représenté par Monsieur JOLY

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Nathalie AFONSO CORREIA a été désignée, à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

ADHESION A L'AFIPADE
ASSOCIATION DES FICHIERS PARTAGES DE LA DEMANDE DE
LOGEMENT SOCIAL EN NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adhérer à l'AFIPADE (Association des Fichiers Partagés de la Demande de logement social en Nouvelle-Aquitaine) qui donne l'accès à IMHOWEB, fichier des demandes de logement social et base de données statistique à l'échelle de la commune.

Cette adhésion permet également de participer aux instances et groupes de travail de l'association et de bénéficier des informations sur la demande de logement social.

Le montant annuel de la cotisation pour l'année 2023, qui comprend la formation à l'outil, est de 2 700 € porté à 1 350 € (une déduction de 50 % est appliquée, la CARA et plusieurs communes qui la composent étant déjà membres de l'AFIPADE).

Les missions liées à l'enregistrement et au suivi des demandes, seront assurées par le Centre Communal d'Action Sociale.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune s'engage à respecter la charte de déontologie et de bonnes pratique relative à l'utilisation des données de l'AFIPADE, dans le respect de la réglementation européenne sur la protection des données personnelles (RGPD).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- D'ADHERER à l'AFIPADE pour un montant annuel 2023 de 1 350 €,
- DE DESIGNER les représentants titulaire et suppléant pour siéger au conseil d'administration de l'AFIPADE :
 - . Monsieur Jean-Luc GENSAC, titulaire,
 - . Monsieur Jean-François MOREL, suppléant
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Pour : 29
Contre : /
Abstention : /

Fait et délibéré le 23 mars 2023
Pour copie conforme
Le Maire,



P. FERCHAUD

La secrétaire de séance,

N. AFONSO CORREIA